

43 Avenue d'Italie **80090 AMIENS**

www.sommenumerique.fr Tél. 03 22 22 27 27

courrier@sommenumerique.fr

20220125 DL 09

OBJET:

Création d'une régie d'avances du budget Annexe « Centre de services Numériques »

Date de convocation:

19 janvier 2022

Date de séance :

25 janvier 2022

Date d'affichage :

01 février 2022

Membres en exercice: 46

Membres présents: 18

Membres votants: 30

Séance en présentiel et visioconférence

Règles de fonctionnement selon la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

ABSENTS: cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte:

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

510 ID: 080-258004365-20220125-220125_CS_DEL9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

Etaient présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BEAUFILS Christian, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. LEBRUN Christian, M. GORRIEZ Jean, M. JACOB Claude, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, Mme. MAILLE-BARBARE Françoise, M. MASSET jacques, M. MAROTTE Philippe, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme. POUPART Patricia, M. VARLET Philippe, Mme. DELETRE Margaux.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs:

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur PENAUD Guy Monsieur THUEUX Jacky donne pouvoir à Madame POUPART Patricia Monsieur WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joel Monsieur DE JENLIS Hubert donne pouvoir à VARLET Philippe Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à LEFEBVRE Julien Monsieur DECLE Paul-Éric donne pouvoir à PAYEN Jean-Dominique Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE Françoise

Monsieur BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Monsieur MASSET Jacques Monsieur DESCHAMPS-DERCHEU Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé

Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur GORRIEZ Jean Monsieur FOUCAULT Marc donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux

La régie d'avance permet à un régisseur de procéder au paiement des dépenses. La création d'un nouveau budget annexe adoptée par le Comité syndical le 30 novembre 2021 implique la création d'une Régie d'avances propre à ce nouveau budget annexe



Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

540

ID: 080-258004365-20220125-220125 CS DEL9-DE

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22, abrogeant et remplaçant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux
- Vu la délibération n°7 du 4 février 2013 instituant la régie d'avances du budget annexe

Considérant la nécessité d'instituer une régie d'avances pour le budget annexe du syndicat mixte

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie d'avances auprès du budget annexe « Centre de services numériques » du syndicat mixte Somme Numérique.

ARTICLE 2: Cette régie est installée 35 avenue d'Italie 80090 AMIENS.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- achats ponctuels de faible montant : fournitures diverses, produits d'entretien, alimentation, carburant, recharge borne électrique pour véhicule électrique ;
- achats en ligne : nom de domaine, documentation, abonnements à des sites d'information en ligne ;
- frais d'hébergement en hôtel, carte de réduction pour hébergement hôtelier, frais de transport et de stationnement, repas ;
- cartes cadeaux des agents pour des évènements ponctuels (Noël, anniversaire, mariage, départ du syndicat mixte...), dans la limite des conditions formulées par l'URSSAF.
- Frais bancaires : frais d'abonnement de carte bancaire
- **ARTICLE 4 :** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants : Carte bancaire et prélèvement automatique sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.
- **ARTICLE 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Monsieur le Trésorier du Grand Amiens et amendes.
- ARTICLE 6 Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500€.
- **ARTICLE 7** Le régisseur verse auprès du Trésorier du Grand Amiens et Amendes la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.
- **ARTICLE 8 -** Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le PARTITUTE DE CONSISSEUN METRE IMPRIMATION de la réglement au prorata du temps pendant lequel ils auront assumé réellement la responsabilité de la régie.

Transmis, le 0 1/FEV. 2022

ARTICLE 10 – Le Président de Somme Numérique et le Trésorier du Grand Amiens et Amendes sont chargés, charge que le concerne de la présente décision.

au titre du Contrôle de Légalité